



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	13	3

OBJET : 18-1 - DCM N°18-1 - SECTEUR DES COMBES - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE DR0052 - ACQUISITION DES MURS ET RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AUPRES DE LA SARL TCM - MODIFICATION DU MODE OPERATOIRE - APPROBATION

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :
2712/22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet,
Le 08/07/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 08/07/2022

Pour le Maire,

Le Maire certifie du caractère exécutoire de cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Le jeudi 7 juillet 2022 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIÏK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Stéphanie FICARELLA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET.

Procurations :

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jean LEONETTI,
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Yves DAHAN,
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Gerald LACOSTE,
M. Daniel FOTI à M. Arnaud VIE,
Mme Aline ABRAVANEL à M. Michel GIRAUDET,
Mme Nathalie GRILLI à Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN,
Mme Johanna SIMOES DA SILVA à Mme Stéphanie FICARELLA,
M. Alain BERNARD à M. Hassan EL JAZOULI,
Mme Alexia MISSANA à M. Marc ANFOSSO,
Mme Marguerite BLAZY à M. Marc FOSSOUD,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
Mme Sophie NASICA à Mme Beatrix GIRARD

Absents : Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Matthieu GILLI, M. François ZEMA.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Anaïs IMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS

Par délibération successives des 17 décembre 2021 et 15 mars 2022 le Conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition d'un bien cadastré DR 52 situé 1896 route de Grasse, propriété de la SCI BANG, concerné par le projet de renouvellement urbain du secteur des Combes, ainsi que la résiliation du bail commercial attaché aux murs exploité par la SARL TCM pour un montant conforme à l'avis de France Domaine de 1 060 000 euros pour les murs et de 732 000 euros pour la résiliation du droit au bail.

Aux termes des délibérations précitées, il était prévu que la résiliation anticipée amiable du bail commercial interviendrait concomitamment à l'acquisition des murs.

Le 9 mai dernier, lors de la signature du compromis de vente pour les murs et de la résiliation du bail commercial sous la condition suspensive de ladite vente, Monsieur THOMAS, gérant de la société BANG, a émis le souhait de réitérer au plus vite la vente des murs afin de réinvestir dans un nouveau projet, mais en se réservant la jouissance du bien vendu jusqu'au 30 septembre 2022.

A cette date le transfert de la jouissance s'effectuera, comme prévu initialement, par la prise de possession réelle.

Afin de répondre à la demande du notaire chargé d'établir les actes authentiques à intervenir et d'éviter d'entacher d'illégalité lesdites délibérations municipales précitées et l'acte authentique les réitérant, il est demandé une délibération complémentaire qui modifie les modalités du transfert de la jouissance des locaux, qui s'effectuera désormais postérieurement à l'acquisition des murs et au plus tard le 30 septembre 2022.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **CONFIRME** l'acquisition de l'immeuble sis 1896 route de Grasse cadastré DR 52 auprès de la SCI BANG pour un montant de 1 060 000 euros et la résiliation anticipée conventionnelle du bail commercial consenti à la SARL TCM du commerce dénommé « BOULANGERIE DE L'OLIVIER » pour un montant de 732 000 euros conforme à l'avis de France Domaine du 22/07/2021, avec prise d'effet de libération des locaux au 30/09/2022 ;

- **ACCEPTE** de reporter au plus tard au 30 septembre 2022 la date du transfert de la jouissance des locaux vendus, ainsi que celle de la prise d'effet de la résiliation amiable du droit au bail commercial de sorte que la prise de possession réelle et effective des locaux acquis s'effectuera postérieurement à leur acquisition ;

- **FIXE** à la somme de cinq cent euros (500,00 euros) le montant de l'indemnité forfaitaire par jour de retard qui sera due par le VENDEUR à défaut de complète et effective libération des lieux à la date convenue, et de séquestrer sur le prix de vente la somme de cent mille euros (100 000,00 euros) afin d'assurer, le cas échéant, le paiement de ladite astreinte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture : 08/07/22
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220707-751498-DE-1-1

Durée de publication du 8 juillet 2022

au 8 septembre 2022

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."